

Procès-verbal

Le vendredi 26 septembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Viviane PONS BERTAINA.

Secrétaire de la séance : Yvan LAUTARD

Présents : Viviane PONS BERTAINA, Guy EYFFRED, Jean José GONZALEZ, Jean Charles BONNET, Karine MASSE, Suzanne PASCAL, Yvan LAUTARD, Cédric HONNORAT, Marie Madeleine SAUVAN ACHARY

Représentés : Damien ROBUTTE représenté par Jean José GONZALEZ

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Demande d'aide au Département - travaux de sécurisation au bassin d'eau potable (N° DE_2025_27)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la plateforme du bassin d'eau potable du Coulet s'est détérioré rapidement. Le platelage, le garde-corps et l'échelle exposés depuis plus de dix ans aux vapeurs de chlore sont devenus dangereux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 770 € HT plus 10% pour imprévus (577 €) soit 6 347 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 6 347.00 € HT

Département 70 % 4 442.90€

Autofinancement Commune 30 % 1 904.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Département pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible afin de réaliser ces travaux indispensables pour la sécurité,
- sollicite du Département l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la Convention avec Météo France (N° DE_2025_28)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec Météo-France prend fin le 31/10/2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Elle donne lecture au Conseil Municipal du projet de la nouvelle convention avec Météo France concernant la station météo automatique implantée sur la Commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période équivalente. Météo France versera un loyer annuel de 600 € à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Météo France et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération portant création d'un emploi permanent (N° DE_2025_29)

délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans afin de répondre à l'augmentation de l'activité du secrétariat et en vue de préparer le départ à la retraite de l'actuelle secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de ses diplômes (minimum baccalauréat) et d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pons Bertaina Viviane.



A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
SERVICE ADMINISTRATIF	Secrétaire général de Mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	DE 2011-28 du 23/09/2011	16 h 00	Oui
SERVICE ADMINISTRATIF	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		23 h 00	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3

					- Rémunération au maximum de l'IM correspondant à l'échelon maximum du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - niveau exigé : baccalauréat minimum et expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat souhaitée
--	--	--	--	--	---

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
SERVICES TECHNIQUES	Agent technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	DE 2011-28 du 23/09/2011 DE 2013-22 du 27/09/2013	35 h 00	oui

Délibération : adoptée

Viviane PONS BERTAINA
Président de séance

Yvan LAUTARD
Secrétaire de séance